

AJAS - Association Justice Animaux Savoie

Maison des Associations - Boîte X21

67, rue Saint François de Sales

73000 CHAMBERY

06.50.50.93.14.

ajasavoie@gmail.com



Monsieur Christophe Béchu
Ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246, bd Saint-Germain
75700 Paris

Chambéry, le samedi 10 septembre 2022

Objet : demande d'interdiction de la chasse à la marmotte au niveau national

Monsieur le Ministre,

Par la présente, **nous vous demandons de sortir la marmotte des espèces chassables.**

Cet animal, emblématique de nos montagnes françaises, fait partie de notre patrimoine naturel et est constitutif de l'identité de notre pays. A ce titre, la marmotte constitue un atout touristique et économique important pour les régions alpines qui utilisent son image comme levier marketing. Malheureusement, force est de constater que la marmotte figure sur la liste des espèces chassables (arrêté ministériel du 26/06/1987) et l'an dernier, **en Savoie, plus de 400 marmottes ont été tuées. Il n'est pas question ici d'une chasse justifiée par un quelconque besoin de régulation** : cette pratique perdure seulement pour donner satisfaction à une poignée de chasseurs adeptes de cette pratique archaïque.

La marmotte est pourtant un animal protégé par l'annexe III de la Convention de Berne que la France a ratifié en 1990. A ce titre, sa gestion doit *"être réglementée afin de maintenir les populations hors de danger"*. Le problème est qu'il n'y a, à ce jour, aucun comptage officiel permettant de connaître avec exactitude l'état de la population de marmottes, et l'on joue sur cette méconnaissance pour continuer à autoriser sa chasse. Cet animal se porte pourtant bien mal, victime des effets du réchauffement climatique, des incivilités des randonneurs ou du comportement des chiens. Plusieurs articles de presse récents¹ montrent **l'inquiétude réelle de voir ce sympathique rongeur disparaître des montagnes françaises.**

La chasse à la marmotte est interdite en Italie. En France, elle a été réintroduite dans certaines régions, et certaines préfectures ont d'ores et déjà interdit sa chasse sur leur territoire, à l'image du Cantal depuis les années 1960 ou des Pyrénées orientales pour la saison de chasse 2022-2023, estimant que cette pratique mettait en danger un effectif de marmottes déjà précaire.

Cette pratique fait l'objet d'un rejet fort de l'opinion publique mais aussi d'une partie des élus. En 2021, le député LREM des Alpes-Maritimes Loïc Dombrevail s'y était d'ailleurs opposé et aujourd'hui, un certain nombre de parlementaires et de maires s'élèvent, à nos côtés, pour exiger l'interdiction de la chasse à la marmotte au niveau national.

La marmotte ne devrait pas être chassée : elle devrait, au contraire, faire l'objet d'une protection renforcée de la part des autorités. C'est un être vivant, doté de sensibilité et qui, à ce titre, doit être protégé en tant que tel.

[...]

¹ Reportage "Des marmottes dans les Alpes... jusqu'à quand ?", Sud Ouest "Pyrénées : le réchauffement climatique impacte la vie des marmottes, selon une étude en cours", le Dauphiné Libéré "Au col du Lautaret, sale temps pour les jeunes marmottes", "En montagne, la faune dans tous ses états, même la robuste marmotte décline"

[...]

C'est la raison pour laquelle 23 organisations de protection animale et environnementale, nationale et locale, vous demandent aujourd'hui officiellement et publiquement, Monsieur le Ministre, de sauver les marmottes françaises en **retirant cet animal de la liste des espèces chassables**. Vous trouverez, en pièce-jointe, la tribune publiée ce jour sur le site Internet du journal le *Monde*.

Par la présente, nous sollicitons un rendez-vous auprès de vous afin de vous faire part de notre expertise sur ce sujet.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pauline di Nicolantonio
Présidente de l'AJAS

PJ: tribune publiée le 10/09/2022 dans le Monde